

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 654

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 25 BIS

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« des principes de la République »

les mots :

« du principe de laïcité en France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa enjoint au Comité national olympique et sportif d'établir une charte du respect des principes de la République dans le domaine du sport. Dans le domaine du sport, c'est le principe de laïcité, plus précis que les principes de la République, qui doit prévaloir.